



N°2020_127

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION PONCTUEL
DES HEURES D'ENTRÉE ET DE SORTIE
DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE DE CRINCAILLE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LES MARCHES**

DU 14 AU 31 MAI 2020

Le Maire de la Commune de Porte-de-Savoie,

VU l'article L.521-3 du code de l'éducation qui dispose que le maire peut, après avis de l'autorité scolaire responsable, modifier les heures d'entrée et de sortie des établissements d'enseignement en raison des circonstances locales,

VU l'avis favorable de l'autorité scolaire responsable (IA-DSDEN),

VU les protocoles d'accueil des élèves établis par les écoles primaires de Crincaillé (commune déléguée de LES MARCHES),

VU le cadre du règlement type départemental fixant les heures d'entrée et de sortie des écoles.

CONSIDÉRANT que la reprise des cours dans les écoles à la suite de la période de confinement due à l'épidémie du Covid-19 exige des modalités particulières d'organisation des écoles

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir un étalement des entrées et sorties des classes dans le temps pour limiter au maximum la présence concomitante de groupes de personnes (parents, élèves et enseignants).

CONSIDÉRANT que la modification des heures d'entrée et de sortie des écoles n'apporte aucun changement sur la durée de la semaine scolaire ni sur l'équilibre des rythmes scolaires des élèves.

ARRÊTÉ

Article 1 : du 14 au 31 mai 2020, les heures d'entrée et de sortie de l'école élémentaire de Crincaillé et de l'école maternelle de Crincaillé sont fixées comme suit :

ÉCOLE MATERNELLE DE CRINCAILLE

ACCUEIL DES ÉLÈVES DES GROUPES CLASSE 1 ET 2	ENSEIGNEMENT DES ÉLÈVES DES GROUPES CLASSE 1 ET 2
De 8 h 20 à 8 h 30	De 8 h 30 à 11 h 45
De 13 h 35 à 13 h 45	De 13 h 45 à 16 h 25
ACCUEIL DES ÉLÈVES DES GROUPES CLASSE 3 ET 4	ENSEIGNEMENT DES ÉLÈVES DES GROUPES CLASSE 3 ET 4
De 8 h 35 à 8 h 45	De 8 h 45 à 12 h 00
De 13 h 50 à 14 h 00	De 14 h 00 à 16 h 40

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE CRINCAILLE

ACCUEIL DES ÉLÈVES DES GROUPES CLASSE 1 ET 2	ENSEIGNEMENT DES ÉLÈVES DES GROUPES CLASSE 1 ET 2
De 8 h 20 à 8 h 30	De 8 h 30 à 11 h 50
De 13 h 50 à 14 h 00	De 14 h 00 à 16 h 20
ACCUEIL DES ÉLÈVES DES GROUPES CLASSE 3 ET 4	ENSEIGNEMENT DES ÉLÈVES DES GROUPES CLASSE 3 ET 4
De 8 h 30 à 8 h 40	De 8 h 40 à 12 h 00
De 14 h 00 à 14 h 10	De 14 h 10 à 16 h 30

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale
- Mesdames les Directrices des écoles maternelle et élémentaire de Crincaillé
- Les membres des conseils d'école des écoles maternelle et élémentaire de Crincaillé

Fait à Porte-de-Savoie, le 12/05/2020

Le Maire,



Franck VILLAND

Avis favorable

Sandrine CHERY IEN Combe de Savoie